

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Ordre du Jour

- 1** **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 2** **ELECTION DU MAIRE**
- 3** **DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**
- 4** **ELECTION DES ADJOINTS**
- 5** **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine BRUNO-MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Line CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Guillaume DELEFOSSE, Madame Christine MOROGE, Monsieur Franck PROSPER

Monsieur Aurélien SENES a été désigné en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PV-INSTALLCM2020-01 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire, qui a déclaré installer MM. :

Liliane BOYER - Romain VACQUIER – Christine BRUNO-MASSA - Alain CARRARA - Françoise LEGRAIEN - Calogero PICCADACI - Françoise CHAVE - Gil OLIVIER - Renée DOMBRY-GUIGONNET - Edouard BARRE - Line CIAPPARA - Dominique BARDON - Noura KHELIL-MOKRANE - Anthony PONTHEU - Nadia GONCALVES - Thierry MARTIN - Silvia MARIN - Laurent BARROS - Céline BONALDI - Lionel SAUVAN - Nurhayat ALTUNTAS - Aurélien SENES - Franck AMBROSINO - Sylvie TOURREL - Rémy BRIGNACCA - Jocelyne SATEAU - Guillaume DELEFOSSE - Christine MOROGE - Franck PROSPER

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, la plus âgée des Membres présents du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.

Monsieur Aurélien SENES a été désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PV-ELECTMAIRE-2020-01 ELECTION DU MAIRE

ELECTION DU MAIRE

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée en vertu de l'Article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et a été dénombré vingt-neuf Conseillers Municipaux présents. Il a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'Article 10 de la Loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des Articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Il a été désigné Monsieur Calogero PICCADACI en qualité d'assesseur par le Conseil Municipal.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Art L 66 du Code Electoral)...	0
d. Nombre de suffrages blancs (Art L 65 du Code Electoral).....	0
e. Nombre des suffrages exprimés (b-c-d).....	29
f. Majorité Absolue.....	15

<i>Nom et Prénom des Candidats</i>	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
AMBROSINO Franck	4	Quatre
BOYER Liliane	22	Vingt deux
DELEFOSSE Guillaume	3	Trois

Madame Liliane BOYER a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2020 - 15 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Le Maire,

Signale à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de la Loi 96-142 du 21 Février 1996 et notamment l'Article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Il est proposé de fixer à huit le nombre des Adjoints.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de fixer le nombre des Adjoints au Maire de la Commune du Muy à huit.

PV-ELECTADJOINTS2020-02	ELECTION DES ADJOINTS
--------------------------------	------------------------------

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Liliane BOYER élue Maire, à l'élection des Adjoints.

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux Minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire.

A l'issue du délai, le Maire a constaté que une Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Art L 66 du Code Electoral).....	2
d. Nombre de suffrage blancs (Art L 65 du Code Electoral).....	5
e. Nombre des suffrages exprimés (b-c).....	22
f. Majorité Absolue.....	12

<i>Nom du Candidat placé en tête de liste</i>	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
BOYER Liliane	22	Vingt deux

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Liliane BOYER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

- 1^{ère} Adjoint : **Romain VACQUIER**
- 2^{ème} Adjoint : **Christine BRUNO-MASSA**
- 3^{ème} Adjoint : **Alain CARRARA**
- 4^{ème} Adjoint : **Françoise LEGRAÏEN**
- 5^{ème} Adjoint : **Calogero PICCADACI**

- 6^{ème} Adjoint : **Françoise CHAVE**
- 7^{ème} Adjoint : **Gil OLIVIER**
- 8^{ème} Adjoint : **Renée DOMBRY-GUIGONNET**

2020 - 16 CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire,

Vu l'article 2 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'article 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales créé par les dispositions susvisées,

Considérant qu'il convient que le maire immédiatement après son élection et celle des adjoints donne lecture de la charte de l'élu local prévue par les dispositions précitées,

Le maire informe que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local :

Charte de l'élu local :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Conseil Municipal prend acte de la Charte de l'Elu Local.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.